

Key le 21/12/20

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER		Référence dossier	
Permis d'aménager		Numéro :	
Déposée le :	18/11/2020	PA 031 297 19 L0004 M01	
Complétée le :	18/11/2020	Superficie de l'opération : 7826 m ²	
Par :	TERRE ET CREATION		
Demeurant à :	42 bis chemin Canto Laouzetto 31100 TOULOUSE		
Représentée par :	Yvette RIZZO		
Pour :	Modifier un lotissement. Remplacement du lot 6 par le lot 6A qui comprendra l'ancien lot 6 et une partie de l'espace commun le longeant		
Réf. Cad. :	AB - 7 - 448		
Sur un terrain sis :	12 impasse des Lilas à LEVIGNAC		

LE MAIRE

- Vu la demande de permis d'aménager modificatif susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L-421-1 et suivants, R-421-1 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 juin 2017,
- Vu le permis d'aménager n°PA 31 297 19 L0004 délivré le 03/03/2020,
- Vu l'avis favorable de la direction Régionale des Affaires Culturelles, service territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Garonne (STAP31) en date du 02/12/2020,

ARRETE n°2020/179

Article 1er

Le modificatif de permis d'aménager **EST ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Les prescriptions énoncées dans le permis d'aménager sont maintenues.

Lévignac, le 11/12/2020

Jean-Michel MOULIS
Adjoint au Maire
Charge de l'Urbanisme

Affichage avis de dépôt : 18.11.2020

Affichage décision : 17.12.2020

Notification : Envoi en AR le 18.12.2020

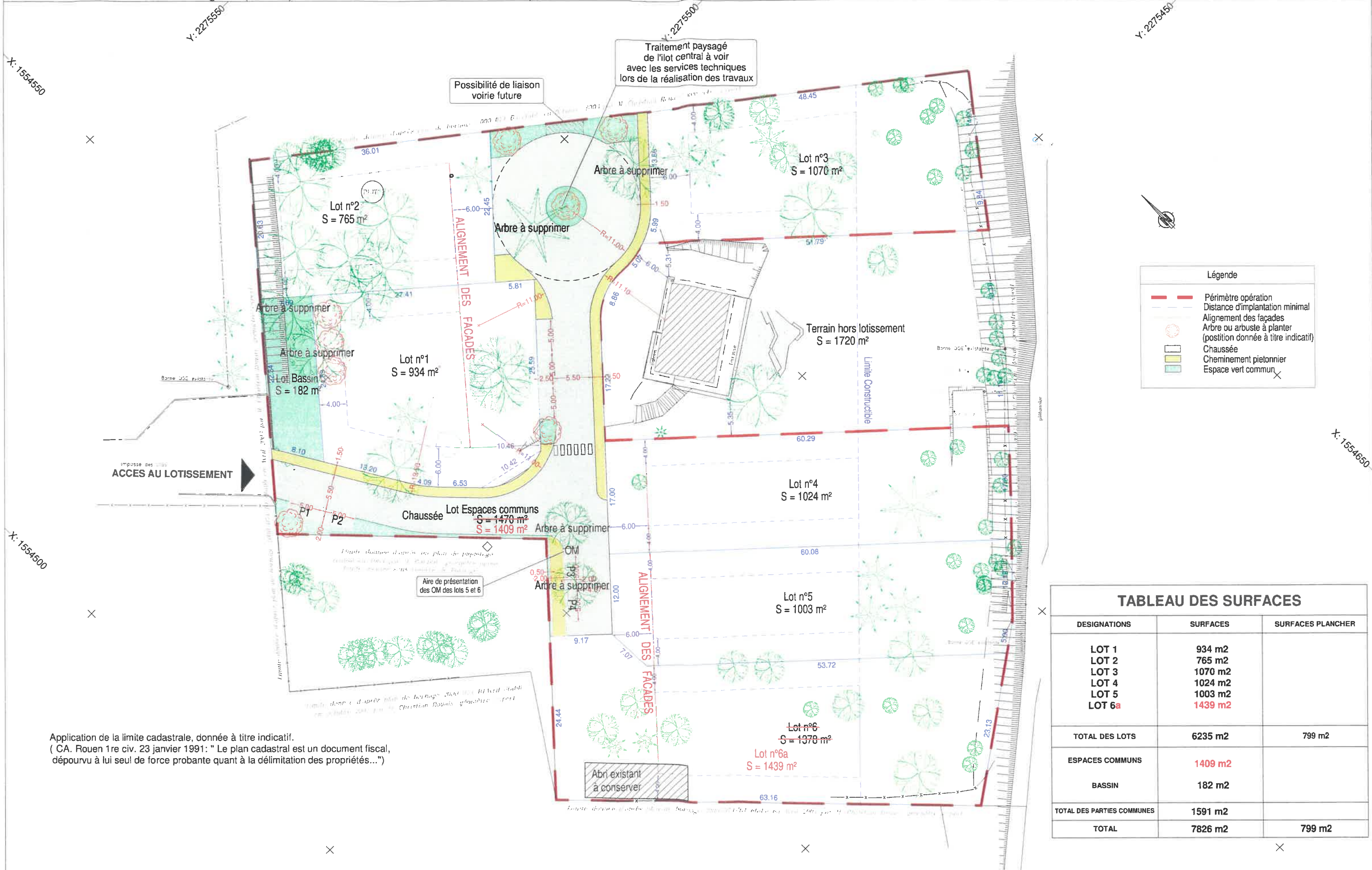
Envoi en préfecture : 18.12.2020

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales



Application de la limite cadastrale, donnée à titre indicatif.
 (CA. Rouen 1re civ. 23 janvier 1991: " Le plan cadastral est un document fiscal, dépourvu à lui seul de force probante quant à la délimitation des propriétés...")

DESIGNATIONS	SURFACES	SURFACES PLANCHER
LOT 1	934 m ²	
LOT 2	765 m ²	
LOT 3	1070 m ²	
LOT 4	1024 m ²	
LOT 5	1003 m ²	
LOT 6a	1439 m ²	
TOTAL DES LOTS	6235 m²	799 m²
ESPACES COMMUNS	1409 m ²	
BASSIN	182 m ²	
TOTAL DES PARTIES COMMUNES	1591 m²	
TOTAL	7826 m²	799 m²